

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1223 13 décembre 1948

n° 1223 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date de publication

13 décembre 1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, article 67

Vu l'arrêté n° 854, article 2, du 18 août 1948 portant augmentation du taux des pécules et retraites accordés aux miliciens

Vu le certificat de visite n° 8 du 30 novembre 1948 donnant une invalidité de 36 p. 100 à l'ex-sergent-chef Youssouf Guelle, mle 144

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension d'invalidité de trois mille quatre cent soixante-trois francs (3.463 francs) est accordée à l'ex-sergent-chef Youssouf Guelle, mle 144, à compter du 1er juillet 1948. La pension sera payée trimestriellement. Art. 2. — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.